

Engagement de postulant et compagnons¹

Pour l'ouvrier, il y avait trois stades pour intégrer une communauté : stagiaire pendant 3 mois, postulant pendant 12 mois, et compagnon. Pour passer postulant ou compagnon il fallait signer un engagement et passer un entretien avec un membre élu du conseil général (connaissance de la règle et appréciation du chef de service et du chef du groupe de quartier). C'est le conseil général qui décidait du passage. Entre les deux engagements, la dépendance financière du compagnon est plus forte.

Engagement des postulants

Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance et avoir étudié les chapitres I, II, IV et VII de la Règle de la communauté de travail BOIMONDAU et, en particulier tous les engagements souscrits par le Compagnon au chapitre IV de la règle "POSITION COMMUNAUTAIRE".

Je déclare être pleinement d'accord avec les principes et les modalités contenues dans ces chapitres :

Je m'engage :

1°) A ne travailler que pour la Communauté.

2°) A me soumettre à toutes les décisions concernant ma position de postulant ou prévue par les statuts fixant ma position.

3°) A me soumettre au Tribunal de la Communauté, à l'exclusion de toute juridiction, les différents qui m'opposeraient à un compagnon etc.... sans exception ni réserve.

4°) A me conformer aux décisions du Tribunal.

5°) A cultiver mon esprit, mon intelligence et mon corps, bref, à me cultiver sur tous les plans de l'activité humaine. La Communauté s'engage en contre - partie à m'assurer tous les moyens de me cultiver dans le sens de ma vocation.

6°) A observer la plus large tolérance et à respecter sincèrement les différentes croyances et positions philosophiques.

7°) A mettre toutes mes facultés au service de la Communauté et à effectuer tous les travaux qui me seront confiés par la Communauté, même si, exceptionnellement ils ne sont pas ceux de ma spécialité professionnelle.

8°) A accepter toutes responsabilités dont la Communauté m'aura jugé digne et à m'en acquitter.

9°) Je déclare qu'en cas de départ, pour quelque cause que ce soit, soit de propre chef, soit par exclusion, je n'aurais plus aucun droit sur les biens matériels et moraux de la Communauté.

10°) Enfin je m'engage, et avec moi mon foyer, à conformer ma vie à la morale commune de la Communauté et à l'idéal individuel que j'ai librement choisi.

Fait à Valence, le

Lu et approuvé

¹ Ce document est la transcription intégrale de l'original prêté par l'Association des Anciens et Amis des Communautés de Travail Autogérées, l'original est maintenant à la Médiathèque de Valence. Chaudy Michel, Faire des hommes libres, Éditions REPAS.

Engagement des compagnons

Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance et avoir étudié les chapitres I, II, IV et VII de la Règle de la communauté de travail BOIMONDAU et, en particulier tous les engagements souscrits par le Compagnon au chapitre IV de la règle "POSITION COMMUNAUTAIRE".

Je m'engage :

- 1°) A ne travailler que pour la Communauté ;
- 2°) A ne toucher aucune rémunération que de la Communauté et à ristourner à la caisse commune tous les avantages sociaux. Je donne à cet effet, tout pouvoir au Chef de Communauté pour toucher en mon nom, les sommes provenant des organismes de Sécurité Sociale, d'Accident du Travail et de la Caisse Chirurgicale ;
- 3°) A me soumettre à toutes les décisions de la Communauté ;
- 4°) A me soumettre au Tribunal de la Communauté, à l'exclusion de toute juridiction, les différents qui m'opposeraient à un compagnon etc.... sans exception ni réserve ;
- 5°) A me conformer aux décisions du Tribunal ;
- 6°) A cultiver mon esprit, mon intelligence et mon corps, bref, à me cultiver sur tous les plans de l'activité humaine. La Communauté s'engage en contre- partie à m'assurer tous les moyens de me cultiver dans le sens de ma vocation ;
- 7°) A observer la plus large tolérance et à respecter sincèrement les différentes croyances et positions philosophiques ;
- 8°) A mettre toutes mes facultés au service de la Communauté et à effectuer tous les travaux qui me seront confiés par la Communauté, même si, exceptionnellement ils ne sont pas ceux de ma spécialité professionnelle ;
- 9°) A accepter toutes responsabilités dont la Communauté m'aura jugé digne et à m'en acquitter ;
- 10°) A ne jamais me servir de mon argent à l'extérieur, dans un but de spéculation ou d'exploitation. Dans la mesure du possible, à utiliser la Communauté comme caisse de dépôt de mon épargne personnelle ;
- 11°) Je déclare qu'en cas de départ, pour quelque cause que ce soit, soit de propre chef, soit par exclusion, je n'aurais plus aucun droit sur les biens matériels et moraux de la Communauté ;
- 12°) En cas de départ volontaire, je m'engage à demander au Tribunal, de fixer la durée du délai - congé et les conditions de départ ;
- 13°) Enfin je m'engage, et avec moi mon foyer, à conformer ma vie à la morale commune de la Communauté et à l'idéal individuel que j'ai librement choisi.

Fait à Valence, le

Signature

Engagement en cas de départ de la communauté

Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance du paragraphe 40 de l'acte de constatation de la communauté BOIMONDAU et d'accepter intégralement son application.

De plus, en cas de départ pour quelque cause que ce soit (volontairement ou par exclusion), je déclare n'avoir plus aucun droit sur les biens matériels et moraux, passés et à venir de la Société de fait intitulé "Communauté de Travail BOIMONDAU".

Fait à Valence le,

Lu et approuvé